



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2016-040

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

# Sommaire

## SCI

45-2016-08-26-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. le colonel Pascal SEGURA, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret (4 pages)

Page 3

SCI

45-2016-08-26-007

Arrêté portant délégation de signature à M. le colonel  
Pascal SEGURA, commandant de la région de  
gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le  
groupement de gendarmerie départementale du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. le colonel Pascal SEGURA,**  
**commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le**  
**groupement de gendarmerie départementale du Loiret,**

*Le préfet du Loiret,*  
*Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu les articles L. 2212-6 et R. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. le général PIDOUX, commandant de la région gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret,

Vu l'ordre de mutation du 26 février 2014 nommant M. Thierry BARBARIN, capitaine, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu l'ordre de mutation du 8 avril 2014 nommant M. Bruno RAIMON, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu l'ordre de mutation du 31 juillet 2014 nommant M. Alain SALORT, colonel, commandant en second la région de gendarmerie du Centre, commandant en second le groupement de gendarmerie du Loiret,

Vu l'ordre de mutation du 8 janvier 2016 nommant M. Bertrand DE VARINE, lieutenant-colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'ordre de mutation du 28 janvier 2016 nommant M. Pascal SEGURA, colonel, commandant la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre,

Vu la circulaire ministérielle du 11 janvier 2011 relative à la facturation des prestations fournies par les forces de police et de gendarmerie aux organisateurs de courses cyclistes,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination entre la police nationale et les polices municipales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal SEGURA, commandant la région du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, à l'effet de signer :

1. les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat,
2. les conventions conclues dans le cadre de la facturation de prestations de services d'ordre pour les manifestations qui s'étendent sur la seule zone de gendarmerie, dans la limite d'un montant facturé de 2000€,
3. les conventions-cadre conclues dans le cadre de la facturation des prestations de services d'ordre aux organisateurs de courses cyclistes, pour les courses cyclistes organisées par des structures associatives à but non lucratif et ne donnant pas lieu à

l'élaboration d'une convention nationale, dans la limite d'un montant facturé de 2000€,

4. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
5. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification, sur la seule zone de gendarmerie,
6. les protocoles établis avec les communes qui acceptent le principe d'un déport de leurs images de vidéo-protection de voie publique vers le centre opérationnel du groupement de gendarmerie, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SEGURA, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par M. Alain SALORT, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pascal SEGURA, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, et de M ; Alain SALORT, colonel, commandant en second de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la délégation de signature qui leur est conférée par les alinéas 4 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Bertrand DE VARINE, lieutenant-colonel, officier adjoint territorial du département du Loiret,
- M. Thierry BARBARIN, chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans,
- M. Bruno RAIMON, capitaine, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Loiret à Orléans.

**Article 4 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément mentionnés dans le corps du présent arrêté.

**Article 5 :** l'arrêté préfectoral susvisé du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le commandant de groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 26 août 2016  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet du Loiret,  
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1